

# PISCINES

## Règlementation :

### ❖ Vidanges :

Les opérations d'entretien et de vidange des piscines à usage unifamilial (Piscines des particuliers) sont soumises à des règles concernant l'évacuation des eaux. **Article R. 1331-2** du code de la santé public : Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées, des eaux de vidange des bassins.

### ❖ Sécurité :

Équipements obligatoires pour les piscines privées : barrières de protection – couverture de sécurité (bâche) – abri (structure type véranda recouvrant intégralement le bassin) – alarme.

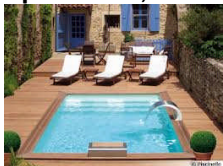
Vos équipements de sécurité doivent être conformes aux normes édictées par l'association française de normalisation (Afnor).

**En cas de non-respect de l'obligation d'équiper votre piscine d'un dispositif de sécurité, vous vous exposez à une amende allant jusqu' à 45 000 €.**



## Sans formalité

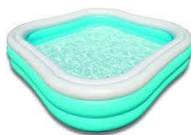
**piscine non couverte** dont la superficie du bassin n'excède pas 10 m<sup>2</sup>,



**piscine couverte** dont la superficie du bassin n'excède pas 10 m<sup>2</sup> et dont la hauteur de l'abri est inférieure à 1,80 mètre,



**piscine installée pour 3 mois maximum** dans l'année.



## Déclaration préalable Cerfa n° 13703\*03

Une déclaration préalable est obligatoire pour une piscine dont la surface du bassin est supérieure à 10 m<sup>2</sup> et n'excède pas 100 m<sup>2</sup>.



## Permis de construire Cerfa n° 13406\*03

Un permis de construire est obligatoire pour :

- une piscine dont le bassin excède 100m<sup>2</sup> de surface
- une piscine dont l'abri est à au moins 1,80 mètre de hauteur, quelle que soit la surface du bassin.

